



## Gérer la sûreté et la sécurité des événements et sites culturels

### FICHE DE RECOMMANDATIONS

#### *Évènements en salle des fêtes*

*Afin que la manifestation se déroule dans des conditions de sécurité optimum, il est conseillé aux organisateurs de mettre en place les mesures de sécurité décrites ci-dessous.*

**Les recommandations figurant dans cette fiche sont à adapter en fonction de la nature, de l'importance et de la durée de l'événement auquel elles peuvent s'appliquer.**

#### **Remplacement du logo**

Afficher le **nouveau logo « Sécurité renforcée – risque attentat »** à l'entrée des sites. Il est téléchargeable sur le site [www.gouvernement.fr/vigipirate](http://www.gouvernement.fr/vigipirate).



***Sur l'ordonnancement et la gestion des espaces mis à disposition de l'événement, il est recommandé que :***

- les poubelles soient constituées de sacs transparents en évitant de les disposer à proximité de surfaces vitrées ou de structures porteuses
- les salles et armoires inutilisées soient verrouillées en prenant soin à ce que toutes les clés soient conservées en sûreté.
- les placards ou trappes d'entretien ou de ventilation soient rendus inviolables par la pose de scellés adaptés.

Aussi, envisager de marquer le matériel de premiers secours et de lutte contre l'incendie comme étant la propriété de la manifestation, et vérifier qu'il n'a pas été remplacé.

#### ***Sur la sécurisation de l'événement :***

- séparer les files de visiteurs entrants et sortants
- aménager des issues de secours en nombre suffisant afin de permettre une évacuation rapide
- rappeler les consignes d'évacuation aux personnels et aux bénévoles
- délimiter explicitement les espaces publics et privés à l'intérieur du site
- installer, au niveau des accès publics (entrées et sorties) des dispositifs visant à entraver

- toute intrusion de véhicule-bélier (blocs de béton, véhicule, etc.)
- suite à une évacuation, vérifier la salle pour s'assurer d'une réoccupation en toute sécurité
- en vue d'une évacuation, vérifier aussi les aires de rassemblement, voies d'accès et alentours
- les membres du service d'ordre éventuellement affecté par l'organisateur ne peuvent procéder aux inspections et aux fouilles que dans une manifestation regroupant plus de 300 personnes. Ils doivent être titulaires d'une qualification reconnue par l'État et agréée par la commission locale d'agrément et de contrôle (CLAC)
- les demandes d'autorisation de palpation sont instruites en **préfecture**, ainsi que les demandes de gardiennage et de surveillance sur la voie publique
- envisager de procéder ouvertement à la fouille aléatoire de véhicules à titre de moyen de dissuasion visuel
- définir une voie d'évacuation dédiée aux véhicules de secours
- faciliter la reconnaissance des bénévoles ou organisateurs (port de badge, t-shirt de même couleur...).

**Sur le rôle des citoyens en matière de vigilance**, la présence d'un colis ou un sac abandonné doit les alerter. Un sac positionné dans un lieu de passage important doit entraîner un signalement.

*N.B. : il est recommandé aux citoyens d'installer sur leur smartphone l'application gratuite SAIP, pour « Système d'alerte et d'information des populations », téléchargeable en saisissant le terme « SAIP » dans l'Apple Store ou dans Google Play.*

**Repérer des individus suspects :**

Il peut s'agir :

- d'individus en train de photographier, de filmer, de prendre en note ou d'esquisser les mesures de sécurité entourant la manifestation
- de questions inhabituelles : nombre et routine des employés ou des personnalités se rendant sur le site ou à la manifestation
- de personnes semblant compter les piétons ou les véhicules
- d'un même véhicule avec des individus différents, ou des mêmes individus dans un véhicule différent, revenant au(x) même(s) endroit(s)
- de dégâts récemment occasionnés à la sécurité du périmètre, des brèches dans les clôtures ou les murs, etc.

**Sur la livraison de courrier suspect, quelques indices doivent retenir l'attention :**

- pli anormalement lourd pour sa taille
- rabat entièrement clos. Les lettres inoffensives ont habituellement un espace décollé de 3 à 5 mm
- présence d'une substance granuleuse ou ayant la consistance du café, du sucre, ou de la levure chimique
- odeurs étranges
- taches d'humidité sur l'emballage.
- Conseil : traiter le courrier et les livraisons dans un seul et même lieu, en dehors du site, facilement isolable (avec, dans l'idéal, la présence d'une salle d'eau indépendante avec savon et détergeant)

**Sur le plan d'évacuation en raison :**

- d'une menace adressée directement aux propriétaires du terrain ou des locaux, à l'organisation, ou au gestionnaire de l'espace où se déroule la manifestation
- d'une menace adressée ailleurs et qui est transmise par la police

Quelles que soient les circonstances, prévenir dès que possible la police des mesures prises en cas

de rassemblement, d'évacuation, etc. Il est capital de s'assurer que les gens sont éloignés des autres zones potentielles de vulnérabilité.

- Les parcs de stationnement ne doivent pas servir d'aires de rassemblement.
- Les employés handicapés doivent être individuellement informés de leurs procédures d'évacuation.

**Si vous disposez d'un dispositif de vidéoprotection, quelques recommandations supplémentaires :**

- la durée d'enregistrement. Dans tous les cas de figure, que l'on cherche à se prémunir contre des actes de délinquance ordinaire ou de terrorisme, il est préférable de solliciter ou de prévoir la plus grande durée d'enregistrement possible. En effet, ces actes sont souvent précédés de repérages préalables par leurs auteurs. L'examen des images des jours précédant les faits permet donc aux enquêteurs de récupérer des éléments utiles aux enquêtes en cours. La durée de conservation minimum souhaitable est de **10 à 15 jours**.
- assurer le visionnage des images. La seule présence d'un enregistrement est insuffisante.
- assurer régulièrement la maintenance et l'entretien du système de vidéoprotection.
- **Sur l'organisation du poste de visionnage**
  - tenir compte du nombre maximum d'images vidéo qu'un seul opérateur peut efficacement surveiller simultanément (6/8 grand maximum) ;
  - pour permettre de détecter des faits ou des comportements les images à surveiller ne doivent pas être trop petites ; un écran d'ordinateur classique ne doit ainsi pas afficher plus de 4 images ;
  - tenir compte de la concentration nécessaire pour faire une veille active, un même opérateur ne pourra pas rester concentré sur les images plusieurs heures de façon ininterrompue.

## **NUMEROS D'URGENCE**

<b>POMPIERS</b>	<b>18</b>
<b>POLICE ET GENDARMERIE</b>	<b>17</b>
<b>SAMU</b>	<b>15</b>
<b>Numéro européen</b>	<b>112</b>